



L'École-à-vivre A.S.B.L.
 Château d'Ermeton
 Rue du Monastère, 1
 5644 Ermeton-sur-Biert (Ecole & Siège)
 0486/927.167

CONDITIONS GENERALES POUR LA CLASSE VERTICALE DE PRIMAIRES Année scolaire 2026-2027

Article 1

Les présentes conditions générales sont applicables à tout élève ainsi qu'au(x) parent(s) qui les signent pour accord. Ils les acceptent du fait de leur inscription à L'École-à-vivre. D'éventuelles conditions particulières peuvent être prises en compte, moyennant la création d'un article 14 dans les présentes conditions générales. Tous nos tarifs s'entendent TTC.

Article 2 – Programme scolaire

Il est à noter que L'EAV ne comportera qu'une seule classe de primaire. Cette classe est donc verticale et accueille au maximum 10-12 enfants âgés entre 6 et 11 ans (sauf besoin exceptionnel).

Voici un petit aperçu de notre programme, de nos principes et de notre dynamique pour les primaires :

- Un même petit groupe-classe accompagné par notre institutrice, de la P1 à la P6 mais avec des aménagements en fonction des rythmes et des besoins de chaque enfant mais aussi selon les possibilités qu'offre notre structure, unique en Belgique. Ainsi par exemple :
 - Les P1 et P2, selon leur maturité émotionnelle, leurs envies et leurs besoins réels, peuvent effectuer des va-et-vient (grâce à l'étroite collaboration entre nos institutrices maternelle et primaire : ces va-et-vient ne sont donc pas arbitraires) entre la section maternelle et la section primaire. De même, les élèves de grande section (3^{ème} maternelle) peuvent rejoindre ponctuellement le groupe des primaires – voire même s'y installer.
 - Les P5 et P6, en fonction de leurs aptitudes, de leurs besoins intellectuels et de leur réalité émotionnelle, peuvent faire des incursions (participer à certains cours & activités) au sein des humanités – voire même s'y installer.

- De manière générale, des temps seront consacrés à des activités rejoignant maternelles et primaires, primaires et humanités mais aussi l'ensemble de notre école.
- **Différentes approches pédagogiques :**
 - **Principe de collaboration dynamique (label « EAV ») :** si l'élève est d'abord un apprenant, il est aussi, indissociablement, un enseignant : le réflexe premier, quand on a compris ou acquis un apprentissage, est généralement de vouloir le partager (et donc de l'enseigner aux autres)
 - **L'école de la forêt**, dans la magnifique réserve naturelle de 6 hectares à laquelle nous avons accès (avec des moments de collaboration avec les maternelles)
 - **Pédagogie du projet**
 - **Des moments individuels avec l'enseignant** (qui renvoient au principe du « cours particuliers » mais qui sont en même temps bien plus que cela)
 - **Des séances de méthode de travail** adaptée pour les primaires, avec des séquences spécifiques pour entretenir et nourrir leurs capacités de mémorisation
 - **Développer la capacité de l'élève à s'auto-évaluer.** Lui apprendre à ne pas avoir peur de la cotation mais de la considérer comme un outil (parmi beaucoup d'autres !) qui permet de se mieux se situer.
 - Favoriser les **aller-retour entre la théorie et la pratique** dans les apprentissages ; valoriser un apprentissage situé sans tomber dans le travers d'un apprentissage qui doit nécessairement faire sens tout de suite (certains apprentissages ne font pas sens immédiatement et nécessitent de faire confiance à l'enseignant)
 - Favoriser la **visualisation** dans les apprentissages
 - La **lecture profonde**
- **Divers ateliers** (pour la plupart en collaboration avec les maternelles et/ou les secondaires, les élèves comme les enseignants ; avec aussi, éventuellement des formateurs ponctuels que nous invitons) : de cuisine, artistiques (peinture, céramique, argile autodurcissante, dessin,...), musicaux et de chant, d'apprentissage du néerlandais et/ou de l'anglais, de respiration et de relaxation, etc.
- Plusieurs temps par semaine consacré à des séances de « **PDC** » (label « EAV »), de pratiques démocratiques collectives qui comprennent des réunions de classe (avec et sans l'instituteur.trice) mais aussi avec l'ensemble de l'école, dont les thèmes et objectifs sont variés : des temps de « mise en condition » pour développer la disponibilité du groupe-classe et donc son écoute (de soi et des autres) ; des débats sur des sujets d'actualité « à hauteur d'enfant » ; la mise en place de projets ; l'élaboration du voyage scolaire ; des échanges sur les problèmes rencontrés ou les envies présentes (en travaillant l'aptitude à communiquer ses émotions).
- Mise en pratique de la **responsabilisation** de chacun dans un esprit de participation à la vie de notre petite communauté. Cela inclut : ranger, classer, organiser, nettoyer (avec des moments de collaboration avec les maternelles et les secondaires)
- Un temps est disponible pour la sieste ou un moment de détente, même si on est plus grand. Le sommeil est un puissant consolidateur et réorganisateur d'apprentissages. Il apaise aussi le circuit neuronal.
- Etc. : **la présente liste n'est en rien exhaustive, puisqu'une classe est un organisme vivant, avec des élèves qui évoluent en cours d'année et exigent donc que les approches pédagogiques évoluent en conséquence.**

Article 3 - Durée et période d'inscription

3.1. L'année scolaire 2026-2027 débute le mardi 8 septembre 2026 à partir de 8h30 et se termine le vendredi 25 juin 2027.

3.2. Un élève qui s'inscrit en primaire à L'École-à-vivre s'y inscrit **pour un an au minimum**.

3.2. Il est possible de s'inscrire en cours d'année.

Article 4 – Processus d'inscription

4.1. En fonction de la période à laquelle l'élève s'inscrit, l'**inscription** s'effectue à l'issue d'un ou plusieurs jours d'essai au sein de l'école, d'une rencontre au cours d'une journée portes-ouvertes et/ou d'un ou plusieurs entretiens.

4.2. Au moment de l'inscription, une copie des documents suivants est requise :

- la carte d'identité recto-verso du parent responsable et celle de l'enfant (ou équivalent) ;
- les éventuels rapports ou diagnostics concernant le profil de l'élève et ses éventuelles difficultés ;
- des justificatifs dans l'éventualité d'une demande d'inscription en tarif réduit tel que visé à l'article 5.2.

4.3. Pour les enfants à partir de 5 ans, les parents de l'élève sont seuls responsables des éventuelles démarches administratives à effectuer pour répondre à l'obligation scolaire, puisqu'en tant qu'établissement privé, L'École-à-vivre relève de l'enseignement à domicile.

Article 5 – Droits administratifs annuels, tarif réduit, tarif solidaire

5.1. Droits administratifs annuels

Les droits à payer se composent d'un montant fixe (frais administratifs annuels) et d'un montant variable (qui dépend du tarif auquel il est soumis, soit normal, réduit ou solidaire).

Les frais administratifs annuels s'élèvent à 500 euros la première année et à 300 euros les années suivantes. Dans le cas de l'inscription simultanée de plusieurs enfants d'une même famille (au sens strict : frères, sœurs), les frais s'élèvent à 250 euros par enfant et ce dès la première année.

Ces frais administratifs comprennent :

- le ou les premiers entretiens liés à l'inscription ;
- l'éventuelle période d'essai de l'élève si celui-ci est inscrit en cours d'année ;
- l'ensemble du matériel scolaire nécessaire sur l'année ;
- le transport et l'accompagnement pour les éventuelles sorties scolaires.

5.2. Tarif réduit

Un TARIF REDUIT est appliqué aux parents (ou aux personnes qui s'engagent à honorer le minerval de l'élève concerné) dont les salaires combinés sont inférieurs à 4.500 euros nets/mois. Le cas échéant, un dossier doit être transmis au moment de l'inscription avec les documents suivants :

- avertissement-extrait de rôle des deux dernières années civiles ;
- fiches de salaire de chaque parent pour les trois derniers mois de l'année en cours ;
- pour les indépendants : bilan des deux dernières années civiles.

5.3. Tarif solidaire

Etant donné que le tarif réduit est insuffisant pour subvenir au bon fonctionnement de l'école, les parents (ou les personnes qui s'engagent à honorer le minerval de l'élève concerné) qui le souhaitent et qui en ont la possibilité matérielle peuvent aider l'ASBL en versant un TARIF SOLIDAIRE, plus élevé que le tarif normal.

Article 6 – Horaires

La classe verticale primaire de L'EAV est ouverte 5 jours par semaine et uniquement en période scolaire.

Horaires des lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- 8h30 : accueil/petit-déjeuner
- 9h – 11h : cours et/ou ateliers
- 11h – 11h30 : pause
- 11h30 – 12h40 : cours et/ou ateliers
- 12h40 – 13h40 : lunch
- 13h40 – 16h : cours et/ou ateliers
- 16h – 16h30 : goûter pour ceux qui le souhaitent
- fin de la journée (sauf le vendredi où la journée se termine à 15h30) : 16h ou 16h30

Horaires du mercredi :

- 8h30 : accueil/petit-déjeuner
- 9h – 11h : cours et/ou ateliers
- 11h – 11h30 : pause
- 11h30 – 12h40 : cours et/ou ateliers

Article 7 – Périodes de congés scolaires

Les périodes de congés scolaires sont globalement identiques aux congés de la Communauté française de Belgique (à l'exception du 27/09, Fête de la Communauté française, que nous ne prenons pas mais reportons à un autre moment de l'année, plus opportun). Pour l'année 2026-2027, les dates de congés scolaires seront à priori les suivantes :

- **Vacances d'automne (de Toussaint)** : du lundi 19 octobre 2026 au vendredi 30 octobre 2026
- **Fête des morts** : 2 novembre 2026.
- **Commémoration du 11 novembre** : le mercredi 11 novembre 2026 (probablement supprimé et pris à un autre moment de l'année, mais ne concerne pas les maternelles)
- **Vacances d'hiver (de Noël)** : du lundi 21 décembre 2026 au vendredi 1er janvier 2027
- **Mardi gras** : mardi 9 février 2027 (probablement supprimé et pris à un autre moment de l'année, plus opportun pour les internes du secondaire)
- **Vacances de détente (de Carnaval)** : du lundi 22 février 2027 au vendredi 5 mars 2027.
- **Lundi de Pâques** : le lundi 29 mars 2027
- **Vacances de printemps (de Pâques)** : du lundi 26 avril 2027 au vendredi 7 mai 2027
- **Jeudi de l'Ascension** : le jeudi 6 mai 2027 (compris dans les vacances de Pâques)
- **Lundi de Pentecôte** : le lundi 17 mai 2027.

Dans l'éventualité de l'un ou l'autre éventuel jour férié supplémentaire (ou supprimé), propre à L'EAV, celui-ci sera à chaque fois indiqués en début de période et peut notamment correspondre à une journée pédagogique.

Article 8 – Minerval

- **TARIF SOLIDAIRE :**
 - **8.000 euros** par année scolaire, payables :
 - En une fois : 8.000 euros à la signature (+ frais administratifs annuels). Si vous souhaitez choisir ce service sous cette formule, merci de cocher cette case :



En cas d'inscription en cours d'année, le minerval est comptabilisé au prorata, la période d'inscription de l'élève étant comptabilisée entièrement.

- Par période scolaire. L'année scolaire compte 5 périodes, le minerval se verse donc en 5 fois, à hauteur de 1.600 euros par période et est à verser la semaine qui précède le début de la période en question. Si vous souhaitez choisir ce service sous cette formule, merci de cocher cette case :

☐

En cas d'inscription en cours d'année, la période pendant laquelle l'élève s'inscrit est comptabilisée entièrement.

- Lorsqu'il s'agit d'une préinscription, en 6 fois : 1.600 euros d'acompte pour la pré-inscription (+ frais administratifs annuels) et 1280 euros par période scolaire, qui sont à verser la semaine qui précède le début de la période en question. Si vous souhaitez choisir ce service sous cette formule, merci de cocher cette case :

☐

- **Les frais de cantine (tout étant fait maison !) pour les collations du matin, le lunch et le goûter sont compris dans le minerval.**

- **TARIF NORMAL :**

- **6.250 euros** par année scolaire, payables :

- En une fois : 6.250 euros à la signature (+ frais administratifs annuels). Si vous souhaitez choisir ce service sous cette formule, merci de cocher cette case :

☐

En cas d'inscription en cours d'année, le minerval est comptabilisé au prorata, la période d'inscription de l'élève étant comptabilisée entièrement.

- Par période scolaire. L'année scolaire comptant 5 périodes, le minerval se verse donc en 5 fois, à hauteur de 1050 euros par période (+ frais administratifs annuels à la première période) et est à verser la semaine qui précède le début de la période en question. Si vous souhaitez choisir ce service sous cette formule, merci de cocher cette case :

☐

En cas d'inscription en cours d'année, la période pendant laquelle l'élève s'inscrit est comptabilisée entièrement.

- Lorsqu'il s'agit d'une préinscription, en 6 fois : 1.250 euros d'acompte pour la pré-inscription (+ frais administratifs annuels) et 1.000 euros par période scolaire, qui sont à verser la semaine qui précède le début de la période en question. Si vous souhaitez choisir ce service sous cette formule, merci de cocher cette case :

☐

- **Les frais de cantine (tout étant fait maison) pour les collations du matin, le lunch et le goûter sont compris dans le minerval.**

- **TARIF REDUIT :**

- **5.000 euros** par année scolaire, payables :

- En une fois : 5.000 euros à la signature (+ frais administratifs annuels). Si vous souhaitez choisir ce service sous cette formule, merci de cocher cette case : 

En cas d'inscription en cours d'année, le minerval est comptabilisé au prorata, la période d'inscription de l'élève étant comptabilisé entièrement.

- Par période scolaire. L'année scolaire comptant 5 périodes, le minerval se verse donc en 5 fois, à hauteur de 1000 euros par période (+ frais administratifs annuels à la première période) et est à verser la semaine qui précède le début de la période en question. Si vous souhaitez choisir ce service sous cette formule, merci de cocher cette case : 

En cas d'inscription en cours d'année, la période pendant laquelle l'élève s'inscrit est comptabilisée entièrement.

- Lorsqu'il s'agit d'une préinscription, en 6 fois : 1000 euros d'acompte pour la pré-inscription (+ frais administratifs annuels) et 800 euros par période scolaire, qui sont à verser la semaine qui précède le début de la période en question. Si vous souhaitez choisir ce service sous cette formule, merci de cocher cette case : 

- **Les frais de cantine (tout étant fait maison) pour les collations du matin, le lunch et le goûter sont compris dans le minerval.**

Article 9 - Payement

9.1. L'ensemble des montants dus en fonction des articles qui précèdent doivent être payés **à la réception de la facture sur le compte IBAN BE82 1431 0788 0168 de l'ASBL L'ÉCOLE-À-VIVRE ;**

9.2. L'éventuel acompte suivant devra être versé pour la semaine qui précède la période scolaire suivante.

9.3. Tout montant impayé endéans les 5 jours ouvrables de son échéance portera intérêt de plein droit, sans autre rappel ni mise en demeure préalable, au taux de 12% par an et sera majoré d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 15% du principal, avec un minimum de 25 euros.

L'École-à-vivre sera redevable de la même indemnité forfaitaire et irréductible, à défaut de fournir les services commandés par l'élève ou ses parents, au moment convenu, sauf cas de force majeure.

Article 10 – Annulation

Sauf cas de force majeure (événement imprévisible et insurmontable), le client qui annule son inscription en tout ou en partie à une année scolaire, reste redevable de l'entièreté des frais fixes (minerval + frais administratifs annuels) pour l'année en question. **En cas de force majeure**, le(s) parent(s) responsable(s) de l'enfant concerné doit(vent) obligatoirement exposer son cas :

- par courriel (isabelle@ecole-a-vivre.com) au plus tard 24 heures après la survenance de la force majeure ;
- par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à L'ÉCOLE-A-VIVRE, rue du Monastère, 1 à 5644 Ermeton-sur-Biert, le cachet de la poste faisant foi en ce qui concerne la date d'annulation. L'envoi du courrier recommandé est une condition essentielle afin que l'annulation puisse être prise en considération.

Article 11 - Facturation

Pour des raisons environnementales, économiques et de facilité, L'École-à-vivre privilégie l'envoi des factures exclusivement **par courriel**. Merci d'indiquer ici, en caractères d'imprimerie, l'adresse email sur laquelle vous vous engagez à recevoir les factures de L'Ecole-à-vivre tout au long de la relation contractuelle et à titre définitif, sauf avis contraire :

Adresse email de réception des factures : _____

Par la présente, vous vous engagez à **relever cette adresse email** pour prendre connaissance de la facture que L'école-à-vivre vous aura envoyée. En cas de problème avec cette adresse email, vous vous engagez à contacter sans délai le service comptable de L'école-à-vivre : comptabilite@ecole-a-vivre.com

Sauf contrordre, les factures de L'École-à-vivre sont adressées au(x) parent(s) qui signe(nt) les présentes pour les services donnés à son (leur) enfant. Si l'étudiant bénéficiaire est majeur, il signe également les présentes conditions générales ; dans ce cas, l'étudiant majeur et le(s) parent(s) sont solidairement et indivisiblement tenus à l'égard de L'École-à-vivre.

Article 12

Les parents de l'élève acceptent qu'une photo de l'élève soit intégrée au système interne de L'Ecole-à-vivre, sans diffusion extérieure (cocher la case).



Les parents de l'élève acceptent que d'éventuelles photos de l'élève (dont le visage, si on le voit, sera masqué par un smiley si le parent le souhaite) soient postées sur le site Facebook ou le compte Instagram de L'École-à-vivre (cocher la case) :



Article 13

En cas de désaccord, les parties tenteront de concilier leurs points de vue à la lumière des présentes conditions générales ; si le désaccord persiste, le juge de paix de Namur ou les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Namur seront seuls compétents.

Les parents de l'élève déclarent avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales, dont ils reçoivent un exemplaire.

Fait à _____, le _____, en deux exemplaires originaux.

ÉLÈVE :

PARENT(S) RESPONSABLE (S) :

NOM :

NOM :

PRÉNOM :

PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :	NUM GSM :
ADRESSE COMPLÈTE DU DOMICILE LÉGAL :	DATE DE NAISSANCE :
.....	ADRESSE COMPLÈTE DU DOMICILE LÉGAL :
.....	
.....	

SIGNATURE :

NOM ET SIGNATURE DE LA DIRECTRICE DE L'ECOLE :